

**Pièces justificatives à joindre pour les demandes de droit au compte  
pour des personnes morales**

- 1- Photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité** du représentant de la personne morale, **en cours de validité**,
- 2- **Lettre de refus d'ouverture de compte** (original) au nom de la personne morale, émanant d'un établissement bancaire,
- 3- Pour les **sociétés** : **extrait K bis** (original), de moins de 3 mois (et document attestant que le demandeur a bien qualité pour représenter la personne morale auprès des tiers s'il ne figure pas en tant que représentant légal sur l'extrait K bis),
- 4- Pour les **associations** (photocopies) :
  - du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture,
  - des statuts de l'association et de la liste des personnes chargées de son administration (documents joints lors de la déclaration de l'association),
  - de la décision de l'assemblée désignant le demandeur en qualité de représentant de l'association à l'égard des tiers.

Pour plus d'informations :

[Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives  
pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France](#)